

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 296 accordant la concession de bénéfice de l'entrepôt fictif à M. Vrajlal Nangi, commerçant à Djibouti .

n° 296

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 mars 1947

Numéro JO
n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro
30 mars 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française «les Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier les colonies

Vu le décret du 23 juin 1921 réglementant le régime de l'entrepôt fictif à la Côte française des Somalis

Vu le décret n° 45-2736 du 9 novembre 1945 portant création du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis

Vu la demande en date du 20 décembre 1946 de M. Vrajlal Nangi, commerçant à Djibouti

Sur le rapport du chef du service des douanes ; Après avis du Conseil représentatif dans sa séance du 20 février 1947,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le bénéfice de l'entrepôt fictif est accordé à M. Vrajlal Nangi, commerçant à Djibouti. Art. 2.— Le chef du service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur en mission : L'Administrateur des colonies, inspecteur affaires administratives, CHAMBOREDON.